

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**AMI – méthode quartier
énergie carbone**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-27-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

N° DE DOSSIER : 22 B 27

OBJET : AMI – MÉTHODE QUARTIER ENERGIE CARBONE

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le label national EcoQuartier apprécie une démarche progressive vers la ville durable en valorisant la volonté et l'action de la collectivité locale porteuse en 4 étapes :

- Etape 1 : depuis l'origine et la signature de la charte (« EcoQuartier en projet »)
- Etape 2 : à la réalisation (« Ecoquartier en chantier »)
- Etape 3 : à la livraison (« Ecoquartier livré »)
- Etape 4 : et enfin à son usage par les habitants (« Ecoquartier confirmé »)

L'écoquartier du Bel Air, au stade actuel de l'étape 3, déposera officiellement sa candidature auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire au printemps 2023 pour l'obtention de la dernière étape du label.

L'année 2022 sera consacrée à la préparation de cette dernière étape qui repose principalement sur une évaluation des actions mise en œuvre depuis l'origine du projet.

Le Ministère de la transition écologique, l'ADEME et EFFICACITY (Institut français de R&D dédié à la transition énergétique et écologique des villes) ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) fin novembre 2021 visant à accompagner les porteurs de projet engagés dans les démarches d'EcoQuartier afin de les assister dans l'évaluation de leur performance énergie-carbone.

L'outil employé « UrbanPrint », développé par EFFICACITY et le CSTB s'appuie sur la méthode « Quartier Energie Carbone » élaborée avec le soutien de l'ADEME pour quantifier la performance énergie-carbone à l'échelle d'un quartier, dans la continuité de ce qui se fait aujourd'hui couramment à l'échelle des bâtiments.

Les projets éligibles sont des projets d'Ecoquartier en renouvellement urbain, neufs ou existants situés en France métropolitaine. L'initiative recherche une diversité de projets afin d'illustrer les différentes typologies (localisation, forme urbaine, usages, etc.) et différents niveaux d'ambition environnementale. La date de clôture de l'AMI étant fixée au 10 janvier, un dossier de candidature a été déposé par la Ville le 6 janvier 2022.

Une vingtaine de projets ont été sélectionnés dans le cadre de cet AMI, parmi lesquels « l'écoquartier du Bel Air » à Saint Germain-en-Laye. Une convention de partenariat doit être signée ainsi entre EFFICACITY et la Ville en tant que porteur de projet afin de préciser les engagements de chacun : fourniture des informations et données nécessaires, participation aux rencontres et ateliers, retour d'expérience et actions de valorisation sur la méthode.

L'accompagnement apporté par EFFICACITY et le CSTB représente un coût complet estimé à 20 000 € HT. Pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI, des subventions seront mobilisées par l'ADEME et le Ministère de la transition écologique afin de réduire le coût à la charge de la collectivité en fonction de sa taille. Ainsi pour les communes ayant un poids de population supérieur à 10 000 habitants, le reste à charge est de 10 000 € HT.

La démarche d'évaluation de performance énergie-carbone de l'Ecoquartier du Bel Air présente plusieurs avantages :

- Disposer dans le cadre de la préparation de l'étape 4 de labélisation d'une méthode ex-post permettant d'évaluer la somme des actions engagées par la Ville sur le quartier du Bel Air pour son empreinte carbone (chauffage urbain, isolation thermique des bâtiments, requalification d'espaces publics, changement d'usage, etc.).
- Expérimenter une méthode pouvant être dupliquée par la suite pour d'autres Ecoquartiers (Pereire, Hôpital) ou autres projets d'ensemble (projet campus par exemple) de la Ville.
- Tirer enseignement de l'évaluation pour la préparation du Plan d'Actions Climat Energie à l'échelle du territoire communal (Convention des Maires délibérée en Mai 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec EFFICACITY et mettre en place le financement nécessaire à la réalisation de cette étude.

Une information sur les conclusions de cette étude et sur le retour d'expérience qui peut en découler sera faite auprès de l'ensemble des conseillers municipaux intéressés ainsi qu'auprès du Conseil Local du Développement durable.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

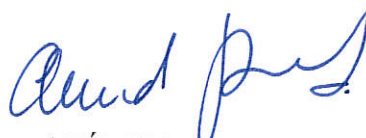
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention R&D « Aide à la décision pour un projet d'aménagement via l'évaluation quantitative des impacts environnementaux » avec EFFICACITY telle qu'annexée à la présente délibération et à mettre en place le financement nécessaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE PARTENARIAT R&D

Aide à la décision pour un projet d'aménagement via l'évaluation quantitative des impacts environnementaux

Xx avril 2022

Institut
de Recherche
& Développement
pour la
Transition
Énergétique
de la Ville

Entre :

La Ville de Saint Germain en Laye,

Représentée par M. Arnaud Péricard agissant en qualité de Maire et dument habilité par une délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021

Ci-après désignée « la Ville » ou « Saint-Germain-en-Laye » ou « la Commune »

D'une part

Et :

EFFICACITY, Société par actions simplifiée au capital de 526 800 Euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro B 795 233 345, située Cité Descartes, 14/20 boulevard Newton 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, et représentée par Michel SALEM-SERMANET, en sa qualité de directeur général délégué,

Ci-après désignée « Efficacity »

D'autre part

Ci-après désignées collectivement et individuellement par la ou les « Parties ».

Préambule

Contexte

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Méthode Quartier Energie Carbone et EcoQuartiers : test de la méthode et retour d'expériences » (cf. **Annexe n°1**).

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le Ministère de la transition écologique, l'ADEME et Efficacity, vise à accompagner les porteurs d'un projet engagé dans la démarche d'EcoQuartier du MTE qui souhaitent améliorer la performance énergie-carbone de leur projet par l'utilisation d'un outil d'évaluation quantitative de cette performance et le partage d'expériences.

Cet outil est UrbanPrint, développé par Efficacity et le CSTB et qui s'appuie sur la méthode "Quartier Energie Carbone" élaborée avec le soutien de l'ADEME pour quantifier la performance énergie-carbone d'une opération d'aménagement en neuf, rénovation ou mixte.

Cette méthode a vocation à être généralisée auprès des acteurs de l'aménagement afin d'accélérer la transition énergétique et climatique des villes et de rendre accessible au plus grand nombre l'évaluation environnementale à l'échelle du quartier dans la continuité de ce qui se fait aujourd'hui à l'échelle des bâtiments.

Missions de l'entité signataire

Dans le cadre de cette mission, la Ville va faciliter l'évaluation quantitative de la performance énergie-carbone de l'écoquartier Bel Air, à l'aide de l'outil UrbanPrint, développé par Efficacity et le CSTB. Labellisé écoquartier étape 3 (candidature à l'étape 4 prévue au printemps 2023), Bel Air est issu d'un projet de renouvellement urbain (hors ANRU) d'une ancienne ZUP et d'une ancienne ZAC, sans démolition d'immeubles, avec réhabilitations et résidentialisation d'HLM, reconquête des dalles, réhabilitation d'équipements publics et accueil de nouveaux équipements publics, retraitement des espaces publics, verdissement du chauffage urbain, consolidation et développement du parti végétal historique. A ce renouvellement urbain s'y adjoint un programme d'actions sociales (projet « AXIOM » basé sur les solidarités et le développement durable à travers les usages) associant les habitants à cette transformation urbaine durable.

Cet exercice d'évaluation externe des actions conduites par la ville sur un quartier à forte concentration de logements collectifs, dans une démarche participative de labélisation « écoquartier », va lui permettre d'améliorer sa performance énergie-carbone, en faisant l'objet d'un partage d'expériences.

Missions d'Efficacity

Efficacity, institut de R&D sur la thématique de la ville durable, a été créé en 2014 à l'initiative de l'Etat et d'un consortium d'une trentaine d'acteurs publics et privés français, la plupart de dimension internationale, concentrant une expertise unique en France sur la ville durable.

Son objectif est de mettre en commun les capacités de R&D de ses membres publics et privés afin de développer collectivement de nouveaux savoir-faire et d'accompagner des partenaires locaux, nationaux et internationaux dans leurs ambitions de transition énergétique et écologique des territoires urbains.

Une originalité forte de la méthode de travail d'Efficacity est de confronter très tôt ses travaux de recherche à la réalité du terrain, que ce soit par le déploiement d'outils innovants d'aide à la

conception ou par l'accompagnement et l'expérimentation de solutions innovantes. Cette « Recherche & Action » permet de nourrir les analyses des chercheurs, de valider in situ les résultats de la R&D et d'affiner avec les utilisateurs les solutions développées ; elle permet également à des territoires précurseurs de bénéficier en avance de phase d'outils innovants d'aide à la décision.

Ces outils développés dans les différents programmes de R&D d'Efficacity adressent pour la majeure partie d'entre eux l'échelle du quartier. Il s'agit en effet de dépasser l'objectif de performance énergétique des bâtiments et de mettre en œuvre les nombreux leviers qui existent à l'échelle des quartiers, qui est l'échelle opérationnelle à laquelle se construit ou se renouvelle la ville.

En particulier, Efficacity adresse les champs suivants :

- Identification des gisements d'énergie renouvelable et de récupération d'un territoire et évaluation du potentiel de ces gisements avec les outils Recov'Heat et EnergyMapper ;
- Identification des meilleures stratégies énergétiques à l'échelle d'un quartier avec l'outil EnergyScreener ;
- Simulation dynamique détaillée de diverses stratégies énergétiques à l'échelle d'un quartier, incluant tous les vecteurs énergétiques avec l'outil PowerDIS ;
- Optimisation du dimensionnement et du pilotage d'un réseau local d'énergie (smart grid) avec les outils OptiSize et OptiGrid ;
- Optimisation multi-critère (énergie & confort) d'un projet immobilier avec l'outil UrbanShaper ;
- Evaluation des impacts environnementaux d'un projet d'aménagement avec l'outil UrbanPrint.

Sur ce dernier champ, pour le compte de l'ADEME, Efficacity a mis au point, avec le CSTB et d'autres partenaires, la méthode Quartier Energie Carbone qui s'adresse aux opérations d'aménagement urbain et vise ainsi à favoriser l'émergence d'opérations à énergie positive et bas carbone. Efficacity est impliqué dans le déploiement de cette nouvelle méthode via l'utilisation du logiciel UrbanPrint auprès de nombreux quartiers pilotes en France.

Le **projet Ecoquartier du Bel Air** a été retenu suite à sa candidature à l'AMI et pourrait être un tel site pilote.

Compte tenu des engagements de Saint Germain-en-Laye en matière de développement durable et des missions d'Efficacity, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la collaboration entre Efficacity et Saint Germain-en-Laye concernant l'**expérimentation de la méthode Quartier Energie Carbone sur le projet Ecoquartier du Bel Air**. Cette expérimentation s'appuiera sur le logiciel UrbanPrint développé par Efficacity et le CSTB (Une description de l'outil est fournie en **Annexe n°2** de la présente Convention) et participe aux objectifs poursuivis par l'AMI qui sont de :

- Poursuivre les tests de la méthode Quartier Energie Carbone et du logiciel UrbanPrint, en déployant cette méthode sur un ensemble d'ÉcoQuartiers ayant une forte ambition environnementale,
- Étudier l'opportunité d'introduire une évaluation quantitative des impacts énergie carbone, une approche performancielle au sein de la démarche ÉcoQuartier en s'appuyant sur la méthode Quartier Energie Carbone – en effet, mesurer les impacts des projets d'Ecoquartiers fait partie des enjeux soulevés par Florian Bercault, nouveau président de la commission nationale ÉcoQuartier–,
- Partager, au sein d'une communauté, les retours d'expériences sur ces évaluations énergie carbone à l'échelle quartier et ainsi participer à la montée en compétences des acteurs de l'aménagement sur ces enjeux.

Les délais de ce partenariat R&D, la répartition financière entre les Parties ainsi que les règles de propriété intellectuelle applicables aux résultats sont explicitées dans la présente Convention.

Article 2 – Durée

Le partenariat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la signature de la présente Convention et pourra être reconduite par avenant. Les Parties se prononceront sur sa reconduction avant la fin de la période initiale.

Article 3 – Description du programme de travail et des livrables

Le programme de travail, les livrables réalisés dans le cadre de la présente Convention et le calendrier prévisionnel est décrit en **Annexe n°3**.

Article 4 – Moyens humains

L'équipe mobilisée pour mener à bien la présente Convention d'application par Efficacity inclura :

- Morgane Colombert – Efficacity - directrice de projet R&D Evaluation des projets urbains
- Un chef de projet Efficacity ou issu d'un membre d'Efficacity
- Un ou deux experts du CSTB ayant participé au développement de la méthode et du logiciel UrbanPrint

Article 5 – Pilotage

Le pilotage opérationnel de la Convention est assuré par un Comité de pilotage (COPIL) composé des représentants suivants :

Pour la Ville :

- Paul Joly, Maire Adjoint à l'Inclusion, au Logement, à la Ville de Demain

Pour Efficacity :

- Morgane Colombert, directrice de projet

Le COPIL est chargé de :

- a) Piloter l'avancement opérationnel de la présente Convention
- b) Valider les livrables

Le COPIL se réunira au moins 2 fois pour la durée de la Convention. Les réunions pourront se tenir en présentiel, par téléphone ou par visioconférence.

Chaque réunion du COPIL fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par Efficacity/CSTB, validé par les Parties.

Article 6 – Principes de collaboration entre les Parties

La présente Convention est fondée sur un principe de collaboration entre les Parties.

Ainsi, les Parties se garantissent une collaboration pleine et entière et s'engagent à coopérer de bonne foi pendant toute l'exécution de la présente Convention. Chaque Partie s'engage :

- à réaliser ses tâches telles que définies dans la présente Convention ;
- à mettre, à temps, à la disposition de l'autre Partie, les connaissances propres dont elle a besoin pour l'exécution de la Convention ;
- à aviser promptement l'autre Partie de tout empêchement susceptible de causer un retard dans l'exécution de la Convention ;
- à déployer des efforts raisonnables pour s'assurer de l'exactitude des informations ou du bon état de tous les équipements qu'elle mettra à la disposition de l'autre Partie pour les besoins d'exécution de la Convention.

Il est entendu de façon expresse entre les Parties que chaque Partie est tenue à une obligation de moyens qui consiste à mettre en œuvre au mieux ses compétences et connaissances scientifiques et techniques en vue de la réalisation des opérations de recherche et développement telles que prévues dans la présente Convention.

Comme précisé dans le cadre de l'AMI, la Ville s'engage également à :

- Fournir les informations et données nécessaires à l'application de la méthode Quartier Energie Carbone sur son EcoQuartier, ce qui peut nécessiter une implication de différents acteurs du projet d'Ecoquartier (collectivité, aménageur, maîtrise d'œuvre et assistant à maîtrise d'œuvre, etc.),
- Mettre à disposition en open data, de manière anonymisée si cela est souhaité, les données d'entrée et les résultats de l'application de la méthode Quartier Energie Carbone,

- Participer aux différentes rencontres et ateliers sur l'expérimentation (un atelier de lancement et un atelier de bilan sont prévus),
- Participer au retour d'expérience et aux actions de valorisation sur la méthode Quartier Energie Carbone et le logiciel UrbanPrint.

Article 7 – Modalités financières

Le budget total est de 20 000 Euros H.T., financés de la manière suivante :

Plan de financement	
Efficacity	10 000€HT
Ville	10 000€HT
TOTAL	20 000€HT

La Ville versera à Efficacity sa contribution financière de 10 000 Euros H.T. à laquelle s'ajoutera la T.V.A. décomptée au taux en vigueur, sur présentation de factures émises par Efficacity selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de la Convention,
- 50% à la remise du livrable final.

Les sommes dues seront versées par la Ville à Efficacity sur le compte n° 00020347768, Code banque 30003, Code guichet 03175, Clé RIB 08 par virement.

Article 8 – Les factures d'Efficacity à la Ville doivent être déposées sur la Plateforme CHORUS PRO. Propriété intellectuelle des résultats

8.1 - Définitions

Connaissance : Toute information et connaissance technique ou scientifique constitutive de Propriété Intellectuelle.

Connaissance propre : Toute Connaissance appartenant à une Partie avant la conclusion de la présente Convention ou indépendamment de leur exécution et sur laquelle ladite Partie a le droit de concéder des licences ou des droits d'usage.

Résultat : Toute Connaissance qui résulte de l'exécution de la présente Convention.

Livrable : Résultat prévu à l'avance dans la présente Convention.

Livrable spécifique : Livrable traitant des cas d'étude spécifiques de l'écoquartier du Bel Air, quel qu'en soit la forme, la nature et le support, tel que notamment les bases de données, les rapports et les études.

Livrable générique : Livrable générique quel qu'en soit la forme, la nature et le support, tel que notamment les algorithmes et logiciels.

8.2 - Connaissances propres

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, chaque Partie reste titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute nature afférents à ses Connaissances propres. La communication et/ou mise à disposition de Connaissances propres ne pourra en aucun cas être interprétée comme conférant un droit quelconque autre que celui stipulé expressément dans les présentes, ni comme une divulgation au sens du droit des brevets. Il s'agit d'un droit d'utilisation non exclusif, non cessible et sans droit de sous-licence des connaissances propres exclusivement limité à la réalisation de la Recherche.

Les améliorations, perfectionnements ou modifications des Connaissances Propres d'une Partie restent la propriété de cette Partie.

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser à des fins autres que pour l'exécution de la présente convention et à ne pas communiquer à des tiers, les connaissances propres qui lui sont communiquées par l'autre Partie dans le cadre du présent Accord cadre, et à cesser de les utiliser à l'issue de la Recherche pour laquelle elles ont été communiquées. Le droit d'utilisation exclut toute Exploitation Commerciale.

8.3 - Résultats

Les Résultats comprennent les Livrables définis dans **l'Annexe n°3** présentant le programme de travail, ainsi que tout autre Résultat issu de son exécution. Les principes suivants seront appliqués :

- Livrables spécifiques : Efficacity cède à Saint Germain-en-Laye gratuitement pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et à titre exclusif tous les droits de propriété intellectuelle sur les Livrables spécifiques au fur et à mesure de leur réalisation, lui permettant de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales. La Ville concèdera à Efficacity, un droit d'utilisation non exclusif, non transférable par quelque moyen que ce soit et sans droit de sous-licence pour ses seuls besoins de recherche, sur les Livrables spécifiques pendant cinq (5) ans courant à compter du terme de la présente Convention.

La Ville concède également à Efficacity et aux partenaires de l'AMI (ADEME et Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) le droit de mettre à disposition en open data, de manière anonymisée si cela est souhaité, les données d'entrée et les résultats de l'application de la méthode Quartier Energie Carbone.

- Livrables génériques et autres Résultats : Efficacity conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les Livrables génériques et les autres Résultats (hors Livrables spécifiques).

Article 9 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord écrit de l'autre Partie, les connaissances et informations auxquelles elle aurait pu avoir accès et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles définies par la présente convention. Le non-respect de ces dispositions entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

Article 10 – Communication

Tous les supports de communication seront validés par le COPIL. Pour toute communication sur la présente Convention, la Ville s'engage à faire référence à son partenaire Efficacity et à faire figurer son logo sur tous les visuels promouvant le partenariat entre les Parties. Inversement, pour toute communication sur la présente Convention, Efficacity s'engage à faire référence à son partenaire Saint Germain-en-Laye, et à faire figurer son logo sur tous les visuels promouvant le partenariat entre les Parties. A cet effet, chaque Partie concède à l'autre le droit d'utiliser et de reproduire son logo dans le cadre de toute communication de nature à promouvoir la Présente Convention.

Article 11 – Résiliation de la Convention

La présente Convention pourra être résiliée à tout moment par accord des Parties.

En cas de résiliation par l'une des Parties, cette dernière doit respecter un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, les Parties s'efforcent de limiter les effets négatifs éventuels de cette résiliation.

Article 12 – Litiges

La Convention est régie par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendraient à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 13 – Annexes

Les Parties conviennent que la Convention et ses annexes forment les documents contractuels.

Fait à Paris, le xx avril 2022 en deux exemplaires originaux.

Signature et cachet

Signature et cachet

Pour Efficacity
Michel SALEM-SERMANET
Directeur général délégué

Pour la Ville de Saint Germain-en-Laye
Arnaud PERICARD
Maire

